



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - PACALON Didier - MOUNIER Marie-Laure - ABRIAL Evelyne - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - CROUZET Éric - ROCHETTE Romuald

Membre excusé : NURY Marcel (pouvoir à Olivier Broussard)

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2025/38 : CONVENTION DE PARTICIPATION CDG43 ET MUTUELLE ENTRAIN

DCM 2025/39 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

DCM 2025/40 : TAXES ASSAINISSEMENT 2026

DCM 2025/41 et 42 : CONTRATS DE DENEIGEMENT CHABERT PASCAL et GAEC DU GERBIER

DCM 2025/43 et 44 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

DCM 2025/45 : DESTINATION DES COUPES POUR LA FORÊT SECTIONALE DU MAS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

DCM 2025/46 : DESAFFECTION, ALIENATION ET CESSION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

DCM 2025/47 : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA CROIX DE CHAUDIER DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Les conseillers municipaux sont informés qu'une décision du maire n°2025-02 a été prise le 8 décembre 2025. CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour assurer le mandatement des dépenses au compte 204182 correspondant à l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom, en faveur du Syndicat d'Energie de Haute-Loire : AUTORISE le transfert de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21- compte 2151	- 34 660.00€
Chapitre 23 – compte 238	- 11 946.37 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 204 - compte 204182	+ 46 606.37 €
------------------------------	---------------

DCM 2025/38 : CONVENTION DE PARTICIPATION CDG43 ET MUTUELLE ENTRAIN

La commune du Mas-de-Tence adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation de la collectivité au financement des garanties est fixée à **20€ par mois et par agent**.

DCM 2025/39 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une subvention de 150 € à L'ASSOCIATION DES MECANIQUES ANCIENNES DU HAUT LIGNON
- une subvention de 150 € à L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TENCE
- une subvention de 175 € à L'ORCHESTRE HARMONIE LIZIEUX-MEZENC
- une subvention de 150 € à LA BANDA DU LIGNON
- une subvention de 150 € à L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON
- une subvention de 200 € à L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS - CATM
- une subvention de 375 € à L'ADMR de Tence pour son activité non tarifée



DCM 2025/40 : TAXES ASSAINISSEMENT 2026

Pour l'année 2026, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de 2025 :

- part variable à **0,75 € le m³**
- part fixe à **47 € /an (soit 23.50 € /semestre)**
- application pour la part variable des usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau à une source privée, un forfait de **35 m³ par personne par an (soit 17.5 m³ /personne/semestre)** vivant dans le foyer.

DCM 2025/41 et 42 : CONTRATS DE DENEIGEMENT CHABERT PASCAL et GAEC DU GERBIER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'hiver 2025-2026 les conditions des conventions de déneigement de l'hiver 2024-2025.

DCM 2025/43 et 44 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente avant l'adoption du budget principal, conformément aux textes applicables le conseil propose de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **157 275.34 €**.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente avant l'adoption du budget assainissement, et conformément aux textes applicables, le conseil propose de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **14 074.62 €**.

DCM 2025/45 : DESTINATION DES COUPES POUR LA FORÊT SECTIONALE DU MAS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **VALIDE** que la destination des coupes votées par les délibérations n° DCM 2021-55 du 10 décembre 2021 et n° DCM 2024-25 en date du 1^{er} octobre 2024 permet de répondre aux besoins d'affouage des membres de la section du Mas.

DCM 2025/46 : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION, ALIENATION ET CESSION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

Par délibération n° 2025-30 en date du 2 septembre 2025, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Faubourg du Flourdon situé au lieu-dit du même nom en vue de sa cession. L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 octobre 2025. Deux observations ont été inscrites dans le registre. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable accompagné d'une recommandation.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE la désaffectation du chemin rural dit Faubourg du Flourdon en vue de sa cession à M. et Mme NURY Michelle et Marcel, cadastré section A au droit des parcelles n° 588-604-605 ; ainsi qu'à M. et Mme AGNES Philippe et Cécile cadastré section A au droit des parcelles n° 590-591-602-603.

L'ensemble des frais de publication de l'enquête publique ; d'honoraire du commissaire enquêteur, de bornage et d'alignement, ainsi que les frais d'actes sont à la charge des demandeurs. Le prix de vente est arrêté à : - **2€/m² + 1 185.37€ + les frais d'acte notarié pour M. et Mme AGNES**
- **2€/m² + 1 185.37€ + les frais d'acte notarié pour M. et Mme NURY**



DCM 2025/47 : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA CROIX DE CHAUDIER DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant que la maison sise n°140 Chemin de la Croix de Chaudier est occupée à titre permanent en résidence principale, qu'il s'agit d'une voie goudronnée, entretenue et déneigée, M. le Maire propose d'intégrer la partie classée actuellement en chemin rural dans le domaine public de la commune, de la classer en voirie communale et de la nommer VC n°18 de la Croix de Chaudier. Le Conseil municipal approuve cette proposition :

La Voie communale n°18 commence au carrefour de la RD 233 au niveau du pont au-dessus du ruisseau de Chaudier jusqu'au n°140 Chemin de la Croix de Chaudier et mesure 140 mètres. La longueur totale de l'ensemble des voies communales passe ainsi de 13 390 mètres à **13 530 mètres**.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'édition du Bulletin des 3 communes a pris du retard ; il sera distribué au mois de janvier 2026.
- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 4 janvier 2026 à partir de 15h à la salle du Belvédère.
- Certains habitants se plaignent de la vitesse de certains véhicules à l'abord de leurs habitations. Les solutions classiques, comme les ralentisseurs, posent problème pour le déneigement avec une lame en V fixe, tandis que les chicanes compliquent également cette opération. Quant aux panneaux de signalisation, leur efficacité reste limitée. Les conseillers municipaux recherchent des alternatives à la fois efficaces et économiques pour remédier à cette situation.